

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 25 août 2025

Cadre de vie

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Environnement - Déchets - Convention d'accès au Centre de dépotage des curures d'avaloirs - Approbation.

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et plus particulièrement les ODD 3, 11, 12 et 17 ;

Vu la Directive (UE) 2018/851 du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la Directive 2008/98/CE relative aux déchets ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, alinéa 1^{er} et L1122-31, alinéa 1^{er} ;

Vu le Décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique relatif aux déchets et ses modifications subséquentes ;

Vu la circulaire de l'intercommunale in BW du 21 février 2025 relative au Centre de dépotage des curures d'avaloirs sis à la station d'épuration de la vallée de la Dyle proposant une convention réglant les modalités d'accès au centre, les conditions de gestion desdites curures, ainsi que la collaboration avec les communes utilisatrices de cette installation;

Considérant que cette nouvelle installation est destinée au pré-traitement des produits de curage des avaloirs et des ouvrages d'assainissement de la province du Brabant Wallon ;

Considérant que ce centre se compose d'un pont bascule et d'un quai surélevé de déchargement pourvu de 6 conteneurs drainants dans lesquels les camions cureurs viennent décharger leur produit de curage ;

Considérant que les camions/tracteurs sont pesés avant et après chaque passage dans l'installation ;

Considérant que les produits dépotés seront évacués par in BW vers des centres agréés de traitement des Produits de Curage des Réseaux d'Assainissement (PCRA) ;

Considérant que ce centre est accessible gratuitement aux communes depuis le 2 décembre 2024 moyennant la conclusion de la convention de collaboration ci-annexée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'approuver la convention de collaboration entre la commune de Beauvechain et l'Intercommunale du Brabant wallon, réglant les modalités d'accès au centre de dépotage des curures d'avaloirs installée sur la station d'épuration de la Vallée de la Dyle et les conditions de gestion desdites curures.

Article 2. De transmettre la présente délibération, accompagné d'un exemplaire signé de la convention susvisée, en copie libre, par pli ordinaire, à l'Intercommunale du Brabant wallon, rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles ainsi que par voie électronique à communes@inbw.be.